



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5066 du 18/11/2014

## Plan d'actions en cas de délestage électrique

### Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
  - Libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : tous

### Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

### Période de validité

- A partir du 06/11/2014
- Du            au

### Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

### Mot-clé :

Délestage,  
coupures d'électricité

### Destinataires de la circulaire

- Aux pouvoirs organisateurs des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, et de promotion sociale subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux pouvoirs organisateurs des internats de l'enseignement secondaire subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Aux pouvoirs organisateurs des Hautes écoles subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

### Pour information :

- Au Service général de l'Inspection ;
- Aux Services de Vérification ;

**Signataire**

Ministre : Administration générale de l'Enseignement et de la recherche  
Administration : scientifique, Boulevard du Jardin botanique, 20/22 - 1000 Bruxelles

**Personnes de contact**

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Solange Moreau	02/413 31 01	solange.moreau@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

Vous avez sans aucun doute déjà appris via les médias que, lors de cet hiver, il existera un risque accru de pénurie d'électricité en Belgique en raison de la mise à l'arrêt des centrales nucléaires de Tihange 2, Doel 3 et Doel 4. Afin d'éviter que tout le pays ne se retrouve sans électricité, un plan de délestage a été établi pour qu'en cas de pénurie, certaines zones du pays soient coupées du réseau électrique dans le but de limiter ainsi la consommation électrique et éviter que tout le réseau ne s'effondre.

L'ensemble du territoire belge est réparti en six tranches qui seront délestées à tour de rôle. Ces six tranches ne sont pas constituées en zones géographiques régionales ou locales. Une même tranche concerne donc des communes de différentes régions du pays. De la même manière, une même commune, voire une même rue peut être alimentée par plusieurs postes de distribution appartenant à des tranches différentes.

Si une pénurie devait avoir lieu, le Gouvernement fédéral planifierait selon un retro-planning en **J -7 jours**, les tranches qui seraient privées d'électricité, pour éviter une panne générale du réseau. Si la nécessité d'un délestage restait indispensable le jour J, **une confirmation d'activation** de ce délestage serait communiquée par le Centre de Crise fédéral entre 17h et 19h la **veille du jour (J - 1)** où une pénurie devrait se produire. Il est ainsi prévu à ce stade que les **coupures** ne devraient durer au maximum que quelques heures, **en fin de journée, normalement de 17h à 20h**. Les coupures peuvent se prolonger au-delà de 20h car certains bâtiments sont alimentés par des cabines haute tension qui devront être réarmées progressivement et souvent manuellement, opération qui pourra prendre plusieurs heures (en outre les cabines privatives devront être réarmées à l'initiative des services de la FWB).

Il faut également savoir que si le plan de délestage est activé durant une journée de l'hiver à venir, **il est possible qu'aucun train ne circule** durant cette même journée, et ce dans tout le pays, ont indiqué plusieurs sources internes à la SNCB.

*Il importe que les pouvoirs organisateurs et les Directions d'établissements connaissent les tranches dans lesquelles se trouvent leurs établissements et leurs implantations selon le plan de délestage élaboré par les gestionnaires de réseaux.*

Vous trouverez plus d'information sur le risque de pénurie d'électricité et le plan de délestage en consultant les sites Web suivants:

- Le site reprenant la liste des gestionnaires des réseaux vous permettra de connaître la tranche dans laquelle votre établissement se trouve :

[http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=20631&language\\_code=FRA](http://www.synergrid.be/index.cfm?PageID=20631&language_code=FRA)

- Le site de la campagne off/on du SPF Economie vous fournira toutes les informations nécessaires dont l'activation du plan de délestage électrique : <http://offon.be/fr>; un numéro de téléphone est également accessible : 0800/120.33

**Face aux risques de délestage que nous pourrions rencontrer cet hiver, il importe que les Pouvoirs organisateurs et les Directions d'établissements prennent un certain nombre de dispositions et de mesures organisationnelles préalables.**

Ainsi, chacun est invité à veiller à :

1. réduire globalement ses consommations électriques ; de la sorte, si chaque consommateur à son niveau veille à réduire sa consommation individuelle, la demande globale diminuera peut-être suffisamment pour que le plan de délestage ne doive pas être activé.  
Le SPF Economie a établi une liste de points à observer pour atteindre cet objectif : [http://economie.fgov.be/fr/entreprises/energie/developpement\\_durable/energie/conseils\\_intelligents/conseils\\_services\\_publics\\_autres\\_institutions/#.VBBH4ldXtGg](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/energie/developpement_durable/energie/conseils_intelligents/conseils_services_publics_autres_institutions/#.VBBH4ldXtGg);
2. connaître les tranches dans lesquels se trouvent ses implantations par rapport le plan de délestage (voir adresse mail citée supra) ;
3. disposer des informations pertinentes sur les installations équipant ses établissements et le Plan Interne d'Urgence (PIU) du bâtiment – dont la tenue est obligatoire - sont une aide précieuse à ce sujet]
4. veiller à ce que les Plans Internes d'Urgence des différentes implantations soient, le cas échéant, adaptés aux situations critiques en cas de coupures d'alimentation électrique principale ;
5. s'assurer préalablement que les tests d'autonomie et de fonctionnement des éclairages de sécurité ont bien été réalisés et que ces éclairages sont bien opérationnels;
6. pour les cuisines et plus particulièrement les chambres froides, surgélateurs, frigos,..., veiller à disposer du matériel permettant de mesurer les évolutions des températures de conservation des denrées alimentaires durant le délestage afin de vérifier lors du rétablissement de l'alimentation électrique que la chaîne du froid n'a pas été interrompue et que les conditions de conservation ont bien été respectées (l'accès aux frigos, chambres froides,... sera restreint durant le délestage afin de permettre le maintien de leur l'inertie thermique );
7. si un délestage non programmé était toutefois mis en œuvre par le gestionnaire du réseau ELIA, il est recommandé aux pouvoirs organisateurs et aux Directions d'établissements d'assurer l'évacuation complète des personnes et du public éventuellement présent dans le bâtiment, ceci avant d'atteindre la fin d'autonomie des éclairages de secours, en ce compris des ascenseurs (voir ci-dessous).
8. la mise en sécurité des installations techniques sera opérée ainsi que la fermeture de l'implantation ;
9. à communiquer de manière appropriée à l'attention des parents d'élèves ;

Afin d'alimenter cette réflexion, les pouvoirs organisateurs et les chefs d'établissement trouveront ci-dessous, à titre d'information, une liste non exhaustive d'installations techniques, leurs degrés probables de sensibilité à ces coupures d'alimentation et les mesures à prendre en regard.

### ***Eclairages de sécurité et de secours***

Un distinguo doit être établi entre ces deux types d'éclairages.

- Les éclairages de sécurité (aussi appelés éclairages de sûreté) sont des éclairages (sic) artificiels qui, dès la défaillance de l'éclairage artificiel normal, permettent aux personnes de cheminer jusqu'en lieu sûr et de gagner les sorties du bâtiment (évacuation).

Les éclairages de sécurité équipent les bâtiments en des endroits « stratégiques » pour permettre une évacuation sans difficulté : couloirs et voies d'évacuation, cages d'escalier, coursives, paliers, cabines d'ascenseurs, ... mais également aux endroits qui pourraient présenter des dangers ou difficultés (changements de direction, croisements de couloirs, accès aux escaliers, ...).

- Les éclairages de secours, quant à eux, sont des éclairages artificiels qui permettent de poursuivre une certaine activité en certains endroits du bâtiment en cas de défaillance de l'éclairage artificiel normal. Ces éclairages sont secourus par des batteries internes aux appareils d'éclairages de secours ou de sécurité, soit constituent un réseau électrique distinct (source centrale) lui-même alimenté par un jeu de batteries, ou un groupe électrogène de secours.

Les systèmes à batterie recourent à l'alimentation normale du bâtiment pour se recharger lorsque l'alimentation est rétablie.

Dès la rupture de la source d'alimentation normale de ces blocs, ces batteries prennent le relais de l'alimentation normale pour assurer l'éclairage et assurer leurs fonctions de sécurité ou de secours selon les cas.

En l'absence de retour de l'alimentation normale, ces batteries vont naturellement se décharger, ceci durant une certaine durée pour cesser de fonctionner au final.

Les blocs d'éclairages assurent normalement au moins une autonomie de 1 heure. .

Il faut donc considérer qu'au-delà de cette période d'autonomie, en l'absence d'éclairage artificiel, les évacuations de bâtiment ne disposant pas de source externe d'alimentation comme un groupe électrogène ou un no-break correctement dimensionné pourraient être largement entravées (cages d'escaliers aveugles, couloirs non éclairés, ...).

*En conclusion, il est recommandé aux pouvoirs organisateurs et aux différentes Directions d'établissements de veiller à l'évacuation complète des personnes et du public éventuellement présent dans les bâtiments avant d'atteindre cette fin d'autonomie des éclairages de secours.*

### ***Téléphonie***

Selon les installations mises en œuvre, les téléphones intérieurs peuvent être branchés directement vers le réseau du fournisseur d'accès (Belgacom, ...), branchés sur un standard téléphonique, lui-même étant, ou pas, secouru.

Dans l'hypothèse d'un téléphone branché directement sur le réseau du fournisseur d'accès, ce téléphone continuera à fonctionner indépendamment d'une alimentation électrique (exception faite des téléphones sans fil qui requièrent une alimentation externe par transformateur basse tension).

Les téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique secouru continueront à assurer leurs offices durant l'autonomie offerte par ce central. Une fois cette autonomie dépassée, seuls les postes dits « en émergence » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public.

Ceci indique l'importance que les postes en émergence soient correctement signalés

Quant aux téléphones intérieurs branchés sur un central téléphonique non secouru, seuls les postes dits « en émergence » pourront encore atteindre le réseau téléphonique public.

Il est à noter que les installations téléphoniques de type IP ne disposent pas de postes en émergence. Dans ces conditions, Il importe de s'assurer de l'existence de téléphones de secours branchés directement sur le réseau du fournisseur.

*Il est donc important de connaître son installation téléphonique, de s'assurer les postes en émergence et de connaître l'autonomie du central le cas échéant.*

### **Détection incendie et installations d'alerte et alarme**

En l'absence de leur alimentation principale, les installations d'alerte, alarme et de détection incendie devraient disposer d'une autonomie de minimum 24 heures.

Les rapports émis à l'occasion des contrôles et entretiens réguliers de ces installations devraient préciser leur autonomie.

Eu égard à la longueur potentielle des délestages tels qu'annoncé par les Autorités, les installations d'alerte, alarme et de détection incendie ne devraient pas à priori être impactées par ceux-ci.

Il n'en est pas de même pour les asservissements pilotés par la détection incendie.

### **Asservissements de la détection incendie**

Plusieurs installations ayant un rôle important en matière de sécurité et de prévention incendie sont pilotées par la détection incendie. Ces asservissements visent à mettre le bâtiment ou certaines installations techniques du bâtiment dans une position dite de sécurité par défaut d'alimentation électrique.

### **Compartimentage incendie**

En l'absence d'alimentation normale, les portes assurant le compartimentage résistant au feu du bâtiment et maintenues en position ouverte par des électro-aimants devraient normalement se fermer par le biais des dispositifs de fermeture.

Ceci a pour objectif d'assurer, en l'absence de tension d'alimentation, le respect du compartimentage Rf du bâtiment et d'éviter la propagation éventuelle d'un incendie.

Bien que ceci soit positif pour l'intégrité du compartimentage, la fermeture de portes habituellement ouvertes peut dérouter certains utilisateurs habitués des lieux et de leurs positions maintenues normalement ouvertes.

Il importe que le personnel et le public habituel connaisse les cheminements d'évacuation, quelle que soit la configuration du bâtiment (portes Rf ouvertes ou fermées).

*Idéalement, un exercice d'évacuation devrait être réalisé dans la configuration la plus défavorable (portes Rf fermées) afin de conscientiser le personnel et le public habituel sur cet aspect avant la période potentielle des premiers délestages.*

### **Dispositifs et vannes de coupure (gaz, ...)**

Outre les portes Rf asservies à la détection incendie, l'installation de détection incendie peut asservir par absence d'alimentation principale diverses techniques comme les installations de chauffages (coupure vannes d'alimentation gaz).

*Il importe que le personnel technique connaisse les installations en question et les mesures à prendre pour sécuriser et in fine remettre en fonction les installations techniques dès le retour de l'alimentation principale.*

### **Chauffage et HVAC**

Les installations de chauffage (électrique, au gaz ou au mazout) et HVAC seront non opérationnelles durant les délestages.

Une attention particulière sera également portée sur les ordinateurs de gestion et de pilotage des installations HVAC. Ceux-ci seront idéalement alimentés via un No-break dédié qui permettra une mise en sécurité des installations si un déstage non programmé devait être enregistré.

### **Pompes**

#### **Groupes surpresseurs**

Plusieurs bâtiments sont équipés de groupes surpresseurs dont la finalité est d'assurer la distribution de l'eau en des points où la pression serait en leurs absences insuffisante soit par hauteur manométrique (points hauts des bâtiments, ...) ou par pression de distribution publique insuffisante.

En l'absence d'une alimentation de secours, ces pompes ne pourront assurer leurs offices.

Outre l'absence de disponibilité en eau aux points de prélèvements «classique», il est important de s'assurer que des installations techniques (chauffage, groupe de froid, ...) normalement alimentées par ces groupes surpresseurs ne pourraient être endommagées tant lors de la rupture d'alimentation en eau que lors de leur remise en service (eau + alimentation électrique). Il est conseillé de procéder à une analyse systématique de ces points au cas par cas.

#### **Pompes d'exhaure (niveau de la nappe phréatique)**

Les bâtiments qui présentent des étages situés sous le niveau de la nappe phréatique ou sur des points d'exsurgence disposent généralement de pompe d'exhaure dont la finalité est de capter en permanence les eaux qui en sont issues afin d'en préserver les niveaux inférieurs.

Ces pompes étant électriques pour les bâtiments tertiaires ou résidentiels, l'absence d'alimentation électrique principale et de secours entraînera un risque de montée des eaux selon la durée de la coupure en alimentation.

Des mesures doivent être prises dès à présent pour déplacer les éléments et installations qui pourraient être endommagés en cas d'infiltrations d'eau dans ces niveaux critiques mais également de s'assurer que des risques supplémentaires ne pourraient être générés tant durant le délestage qu'à la remise en service de l'alimentation principale (selon la hauteur de prises de distribution électrique, les installations électriques, risques de glissade [sols humides, ...], ...).

#### ***Installations de désenfumage (exutoires)***

Des installations de désenfumage comme les exutoires équipent par exemple les cages d'escaliers dans leurs parties hautes.

Les installations de désenfumage comme les exutoires électriques devraient normalement être de type « Fail Safe », ce qui implique que les exutoires s'ouvrent en l'absence d'alimentation principale !

Pour palier à cette ouverture inopinée, certaines installations comportent des batteries de secours afin de poursuivre le maintien en position fermée des exutoires, même en l'absence de l'alimentation principale.

Ces batteries, le cas échéant, apportent une certaine autonomie qu'il convient de connaître.

En l'absence de batterie de secours ou après épuisement de leur autonomie, ces exutoires électriques devraient s'ouvrir.

En cas d'intempéries, il est possible que les pluies touchent des portions de bâtiment habituellement couvertes (cage d'escalier).

*Il est recommandé de prendre les dispositions utiles pour veiller à ce que leurs positions ouvertes ne génèrent dès lors pas de risques nouveaux tant pour le personnel (glissades sur un sol rendu humide par des intempéries par exemple) que pour les installations techniques éventuellement découvertes face aux aléas climatiques.*

#### ***Ascenseurs***

De nombreux bâtiments sont équipés d'ascenseurs. Dans les zones où un délestage est possible, il convient de prendre des mesures préventives.

En effet, si le bâtiment ne dispose pas d'un groupe électrogène ou d'une alimentation par une autre cabine Haute Tension, les ascenseurs seraient hors service puisque non alimentés durant ces délestages.

Si les délestages ont été programmés, il est recommandé aux pouvoirs organisateurs et aux Directions d'établissement de veiller à interdire l'usage des ascenseurs durant les périodes annoncées. Selon les possibilités locales, les ascenseurs seront immobilisés au niveau zéro du bâtiment. Si ceci n'était pas possibles, un affichage sera apposé sur les portes palières des ascenseurs précisant l'interdiction d'utiliser ceux-ci

Si, malgré tout, des personnes devaient être coincées dans ces ascenseurs à l'occasion de ces délestages, il conviendra de pouvoir leur apporter une aide en appliquant la procédure de désincarcération pour autant que le personnel technique ait été formé à cette fin, ou en appelant la société assurant la maintenance technique ou encore en appelant le Service d'Incendie territorialement compétent.

*Il est recommandé aux pouvoirs organisateurs et aux Directions d'établissement de disposer de ces informations (personnes formées, procédures de désincarcération, numéros d'appels des sociétés de maintenance).*

#### ***Machines outils et ateliers***

Au niveau des équipements de travail, plusieurs machines-outils ou ateliers (menuiserie) sont équipés pour des raisons de sécurité de « minima de tension ».

En effet, ces dispositifs visent à éviter la remise en marche fortuite des installations alimentées lors du retour de l'alimentation principale.

*Il est recommandé aux pouvoirs organisateurs et aux Directions d'établissement de veiller à ce que les dispositifs équipés de minima de tension fonctionnent de manière adéquate.*

#### ***Sécurité des données***

Les ordinateurs et serveurs dont l'arrêt soudain pourrait entraîner des pertes de données sensibles devraient être alimentés via des No-break dédiés qui assureraient l'enregistrement et l'arrêt automatisé si un délestage non programmé devait être enregistré sur le réseau de distribution.

Si tel n'était pas le cas, il conviendrait de dégager préventivement les moyens à mettre en œuvre pour accompagner ces procédures.

Cette circulaire sera une aide précieuse pour le chef d'établissement si le plan de délestage est activé.

**L'Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche Scientifique**

**Jean-Pierre Hubin**